



Conseil général de la Commune de Lully du 6 octobre 2025
Rapport de la commission des finances sur préavis municipal 01/2025
Demande d'un crédit d'étude de CHF 126'000.-, participation de tiers non déduite, pour la transformation de la STEP (suppression phragmicompostage, passage à la déshydratation des boues et divers aménagements)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le lundi 8 septembre dans les bureaux de la maison de commune, en présence du Syndic, Monsieur Marc Genton, et des municipaux, Madame Floriane Liard-Coucet, Messieurs Éric Rondot et François Leresche. L'objectif de la réunion était d'examiner le préavis municipal concernant une demande de crédit d'étude de CHF 126'000.-, participation de tiers non déduite, pour la transformation de la STEP la commission ont été informés et remercient la Municipalité pour sa disponibilité et les informations fournies.

2. Commentaires

Avant la séance, chaque membre du conseil a reçu une copie du préavis et a eu l'opportunité de l'examiner. À ce jour, aucun membre du conseil n'a formulé de demande d'éclaircissement auprès de la commission.

La Municipalité a rappelé que l'**Ordonnance fédérale sur les déchets (OLED)** impose, dès le **1er janvier 2026 (reporté à 2028)**, la récupération et la valorisation du phosphore contenu dans les boues de stations d'épuration. Cette obligation découle d'un objectif national visant à sécuriser une ressource stratégique pour l'agriculture et à réduire la dépendance de la Suisse aux importations.

Les installations actuelles de la STEP de **Lully-Lussy**, de taille modeste, ne répondent plus aux normes fédérales et nécessitent des adaptations importantes. La mise en conformité impliquera des **investissements notables** pour moderniser les équipements et respecter les prescriptions légales.

Dans cette perspective, la Municipalité a indiqué privilégier une solution basée sur la **déshydratation des boues**, permettant à terme la valorisation du phosphore selon les nouvelles exigences fédérales. La COFIN relève que, si cette évolution répond à un objectif environnemental et stratégique, elle représente néanmoins une charge pour notre commune qui devra de toute façon se mettre en conformité avec les directives fédérales.

Afin de mieux planifier ce projet, la municipalité a décidé de scinder ce projet estimé à près de CHF 2'000'000.-, en plusieurs étapes successives. La COFIN constate que le projet est conduit selon les étapes usuelles définies par la norme SIA, garantissant une planification progressive, structurée et rigoureuse.

Concrètement :

- **Avant-projet (phase 31)** : étude de variantes et choix de la solution retenue
- **Projet de l'ouvrage (phase 32)** : développement technique et estimation affinée des coûts.
- **Procédure d'autorisation (phase 33)** : obtention du permis de construire.

- **Appel d'offres (phase 41)** : mise en concurrence des entreprises, permettant de confirmer les coûts avant adjudication.

La COFIN considère que ce découpage assure une meilleure maîtrise financière et réduit les risques liés aux imprévus. Elle insiste toutefois sur le fait que les montants présentés reposent pour l'instant sur des estimations, lesquelles seront consolidées après la procédure d'appels d'offres.

Ce montant final de la transformation de la STEP de Lully - Lussy-sur-Morges fera l'objet d'un préavis séparé, qui sera soumis l'année prochaine au Conseil Général des deux communes.

Le présent préavis et son montant sont répartis au prorata des populations des deux communes, soit une participation de CHF 58'200.- pour Lussy-sur-Morges est de CHF 67'800 pour notre commune

3. Conclusions

Sur la base des éléments exposés précédemment et des coûts estimés qui seront couverts par les liquidités disponibles, la Commission des finances (COFIN) recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Lors de la séance du 6 octobre 2025, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 04/2021, et après avoir entendu le rapport de la commission des finances :

4. Décide :

- Accorder la demande de crédit d'étude de CHF 126'000.- telle que présentée dans le préavis municipal, participation de tiers non déduite, pour la transformation de la STEP.
- Autoriser la Municipalité à prélever ce montant par la trésorerie courante.

La commission des finances était composée de :

Werner Kuert
Membre

Jérôme Livet
Membre

Thierry Ruch
Membre

Eric Abetel
Rapporteur

Lully, le 3 octobre 2025